

Informations de base	
2026/2759(DEA) DEA - Procédure d'acte délégué	Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur
Inscription des pesticides et des produits chimiques industriels	
Modification Règlement 2012/649 2011/0105(COD) Subject 3.40.01 Industrie chimique, engrais, matières plastiques 3.70.13 Substances dangereuses, déchets toxiques et radioactifs (stockage, transport)	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ENVI Environnement, climat et sécurité alimentaire		

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
09/06/2026	Publication du document de base non-législatif	C(2026)03735	
09/06/2026	Période initiale pour l'examen de l'acte délégué 2 mois		
17/06/2026	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
18/08/2026	Pas d'opposition à l'acte délégué par le Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2026/2759(DEA)
Type de procédure	DEA - Procédure d'acte délégué
Sous-type de procédure	Examen d'un acte délégué
Modifications et abrogations	Modification Règlement 2012/649 2011/0105(COD)
État de la procédure	Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur
Dossier de la commission	ENVI/10/05906

Portail de documentation			
Commission Européenne			
Type de document	Référence	Date	Résumé

Document de base non législatif	C(2026)03735	09/06/2026	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Inscription des pesticides et des produits chimiques industriels

2026/2759(DEA) - 19/12/2011

Le Conseil a pris note d'un **rapport sur l'état d'avancement des travaux** portant sur la proposition de règlement concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

La proposition vise à remplacer le règlement n° 689/2008, qui met en œuvre la convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause (convention PIC) applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international.

Les dispositions du règlement vont plus loin que celles prévues par la convention et offrent une meilleure protection aux pays importateurs, puisqu'elles s'adressent à tous les pays et non aux seules parties à la convention. Le champ d'application du règlement ne se limite pas aux produits chimiques qui sont interdits ou strictement réglementés par la convention; il couvre également les produits chimiques interdits ou strictement réglementés dans l'Union européenne. En outre, le règlement garantit un emballage et un étiquetage appropriés de tous les produits chimiques qui sont exportés.